



COLLÈGE DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

**ACTIVITÉS VISÉES PAR LE DROIT DE PRESCRIRE DES INFIRMIÈRES : FIN DES  
ORDONNANCES COLLECTIVES LE 31 MARS 2018, SAUF POUR LES RÉGIONS ISOLÉES**

Le 14 décembre 2016, le Collège informait les médecins et ses partenaires qu'avec le droit de prescrire accordé de manière autonome aux infirmières bachelières et à certaines infirmières détentrices d'un diplôme d'études collégiales sous des conditions de qualification par clause de droit acquis, il devait conséquemment mettre un terme aux ordonnances collectives un an après l'entrée en vigueur du règlement, soit le 11 janvier 2017.

Devant le nombre insuffisant d'infirmières s'étant prévalu de leur droit de prescrire, le Conseil d'administration du Collège avait décidé de prolonger le délai afin de permettre l'utilisation des ordonnances collectives pour les activités visées par le règlement jusqu'au 30 juin 2017.

Le 16 juin 2017, le Conseil d'administration a accepté de prolonger à nouveau le délai et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2018, pour la dernière fois, à la demande de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et de plusieurs milieux de soins qui avaient été invités à faire valoir leur point de vue sur la question. Cette prolongation visait aussi à permettre au réseau de la santé de mettre en place les conditions permettant de prévenir le risque de rupture de soins et de services.

Ainsi, par la présente, nous vous informons que les ordonnances collectives visant les activités professionnelles suivantes ne seront plus valables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

**DANS LE DOMAINE DES SOINS DE PLAIES**

- Prescrire les analyses de laboratoire (préalbumine, albumine et culture de plaies).
- Prescrire les produits, les médicaments et les pansements reliés au traitement des plaies et aux altérations de la peau et des téguments suivants :
  - les produits créant une barrière cutanée;
  - les médicaments topiques, sauf la sulfadiazine et ceux relatifs au traitement dermatologique ou oncologique;
  - les pansements.

**DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

- Prescrire la contraception hormonale, un stérilet ou la contraception orale d'urgence, selon le protocole national développé dans le cadre d'une activité qui découle du programme national de santé publique.
- Prescrire un supplément vitaminique et l'acide folique en périnatalité.
- Prescrire un médicament pour le traitement de la pédiculose.
- Prescrire un médicament pour la cessation tabagique, sauf la varenicline et le bupropion.
- Prescrire un médicament pour le traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis chez une personne asymptomatique ayant eu un résultat d'analyse positif au dépistage et prescrire les tests de contrôle, selon le protocole national développé dans le cadre d'une activité qui découle du programme national de santé publique.



COLLÈGE DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

- Prescrire un médicament pour le traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis chez une personne asymptomatique identifiée comme partenaire sexuel(le) d'une personne présentant l'une ou l'autre de ces infections, selon le protocole développé dans le cadre d'une activité qui découle du programme national de santé publique.

**DANS LE DOMAINE DES PROBLÈMES DE SANTÉ COURANTS**

- Prescrire un médicament pour le traitement des nausées et des vomissements non incoercibles chez la femme enceinte.
- Prescrire un médicament topique pour le traitement de l'infection fongique (candida) de la peau ou des muqueuses chez le bébé et la mère qui allaite.

**EXCLUSION POUR LES INFIRMIÈRES QUI TRAVAILLENT EN RÉGION ISOLÉE**

Malgré ce qui précède, les ordonnances collectives en régions isolées pourront être maintenues. Le Collège et l'OIIQ sont actuellement en discussion afin de trouver une solution adaptée, spécifique et permanente pour les infirmières qui travaillent en région isolée (ex. : Nunavik, Terres-Cries-de-la-Baie-James, Nord-du-Québec).

Nous vous tiendrons au courant des développements à venir concernant cette réalité spécifique.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la [série d'articles](#) publiés sur le site du Collège à ce sujet.

*Dernière mise à jour le 4 avril 2018.*